CSE ET SYNDICAT

LE PROCESSUS : Du PAP à la proclamation des résultats

Le processus de mise en place

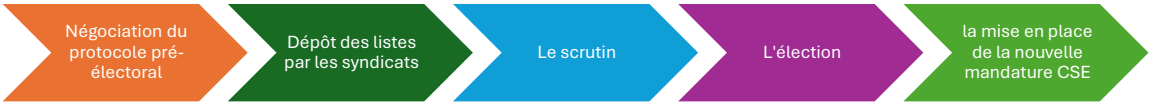

La négociation du protocole pré-électoral

Pour organiser les élections, il faut au préalable négocier un accord d'entreprise entre direction et organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

La direction indique :
- L'effectif de l'entreprise
- L'effectif par collège
- Le nombre de femmes et d'hommes par collège
- Le nombre de sièges à pourvoir

Cet accord prévoit :
- Les principales dates (liste électeurs/éligibles, dépôt de listes, date du scrutin au 1er et 2nd tour…)
- Les modalités de vote (physique, par correspondance ou voie électronique)

Dépôt des listes

Au premier tour, seuls les syndicats peuvent déposer des listes de candidats.
Au second tour, toute personne éligible peut déposer sa candidature.

L'organisation dépose ses listes. Les listes **doivent refléter strictement** la proportion d'hommes et de femmes dans chaque collège. S'il y a 60% de femmes dans un collège, il faut **impérativement** qu'il y ait 60% de femmes sur la liste. De plus, l'organisation syndicale doit composer sa liste alternativement d'un candidat de chaque sexe jusqu'à épuisement de candidats d'un des sexes.

Le scrutin

Contrairement à des élections nationales, le scrutin des élections professionnelles est un scrutin par liste et à la proportionnelle.
À l'ALJT, le vote se fait par voie électronique. Le dépouillement est fait par un président et des assesseurs désignés par les organisations syndicales. Ceux-ci signent le procès-verbal du résultat des élections. Ce PV est envoyé à l'inspection du travail.

"À la fin, c'est nous qu'on va gagner et si on n'a pas gagné…
C'est que ce n'est pas fini !"

Février 2025